



# Demi-Pension

## Informations aux parents



## Inscription

Les élèves ont la possibilité de prendre leurs repas au collège tous les jours de la semaine **hormis le mercredi**. Un self est à leur disposition avec un choix alimentaire équilibré :

entrées, plat de résistance, laitage, dessert et fruit au choix.

La restauration est faite sur place.

La demi-pension du collège a un caractère forfaitaire et comprend obligatoirement 4 repas hebdomadaires.

En aucun cas une remise ne pourrait être effectuée si l'élève se trouvait libéré un après-midi du fait de son emploi du temps.

L'inscription à la demi-pension ne peut être dénoncée en cours de trimestre (sauf cas de force majeure). *Dans ce cas, adressez une demande écrite au service de l'Intendance.*

## Tarifs (applicable par année civile)

Le Conseil Général du Morbihan fixe les prix.

Le tarif est calculé d'après le nombre réel de jours de fonctionnement et il est réparti en trimestre faisant l'objet chacun d'une facturation.

**Forfait demi-pension 4 jours** (Tarif année civile 2014)  
**2€95 par repas**

## Echéancier

**1er trimestre**  
Septembre à décembre

**2ème trimestre**  
Janvier à Mars

**3ème trimestre**  
Avril à Juin

## Paiement

Paiement trimestriel à réception de la facture.

Le paiement peut se faire :

- en espèces
  - par chèque
  - par prélèvement en 3 mensualités pour chaque trimestre.
- (remplir la demande de prélèvement et l'autorisation de prélèvement à la rentrée)*

En cas de difficultés financières momentanées, vous pouvez solliciter une demande d'aide grâce au Fonds Social.

En effet, toute facture impayée fera l'objet de poursuite.

## Demande de bourses

(Dossier remis à tous les élèves à la rentrée scolaire)

**Resto collège:** Une aide est accordée par le Conseil Général du Morbihan pour les élèves demi-pensionnaires qui mangent 4 jours consécutifs à la cantine. Cette aide est calculée en fonction des ressources de la famille.

Pour l'année scolaire 2013-2014, l'aide est de

**0.80€/repas**

**Bourses nationales :** Les bourses de collège peuvent être attribuées aux élèves scolarisées dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat. Elles sont attribuées selon un barème national sous conditions de ressources en fonction des charges de la famille.

## Remises

**Remise de principe :** La présence en qualité de demi-pensionnaire de 3 enfants ou plus de la même famille dans un ou plusieurs établissement(s) public(s) donne lieu pour chacun d'eux à une réduction des frais de demi-pension

- 20 % sur les frais réels (frais de pension moins la bourse) pour 3 enfants
- 30% sur les frais réels (frais de pension moins la bourse) pour 4 enfants
- 40% sur les frais réels (frais de pension moins la bourse) pour 5 enfants

Les enfants à partir du 6me sont admis gratuitement.

**Remise d'ordre :** Une remise d'ordre est accordée à un élève demi-pensionnaire pour les motifs suivants :

- absence pour raison médicale de plus de 4 jours consécutifs.

*Cette absence doit être justifiée sur demande écrite et par la remise d'un certificat médical.*

- Participation à des stages ou voyage effectués à l'initiative de l'établissement
- Exclusion disciplinaire